Charte de la psychiatrie

Charte élaborée le 26 octobre 1980, au cours des Xè Journées Nationales de la Psychiatrie Privée.

Branche antique et particulière de la médecine, la psychiatrie, discipline des professionnels qui opèrent dans le champ spécifique qui est le sien, se fonde tant sur la science médicale que sur l'art qui lui est propre.

Engagée dans la réalité sociale, la psychiatrie se doit éthiquement de préserver à tout prix l'individualité et l'originalité des personnes qui se confient ou lui sont confiées.

Indépendants des idéologies, l'art et les techniques psychiatriques prennent en compte la personne dans sa totalité, avec ses aspects biologiques, psychologiques, relationnel et institutionnel.

La psychiatrie vise ainsi à rétablir le malade dans son être et dans la vie.

A cet effet, un contrat se noue, tacite ou explicite, dont l'objet ne peut et ne doit être que l'intérêt du malade, en dehors de toute contrainte étrangère, publique ou privée.

Dans le respect de la règle hippocratique, l'éthique de chaque praticien assure à chaque malade : secret, information, assistance, et, si nécessaire, conseil.

Ce principe n'admet aucune exception. C'est dire que la psychiatrie refuse solennellement de cautionner toute pression extérieure menaçant l'intégrité physique ou mentale du malade, que celui-ci en ait ou non clairement conscience.

Elle oeuvre à instaurer ou restaurer pour le malade un présent vivable et un devenir possible. Elle doit permettre au malade de trouver ou retrouver liberté, autonomie et responsabilité.

Les professionnels de la psychiatrie s'engagent solidairement à respecter et à faire respecter ces règles éthiques en tout temps et en tout lieu.